

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du jeudi 30 août 2018 – 18h00**

Convoqué le vendredi 24 août 2018, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le jeudi 30 août 2018 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe OLLIER, Laurent GAUTREAU, Didier BRISY, Hélène MARCHAL (*à partir de 18h20*), Hervé TABAR, Hélène MARCHAL

Absents excusés : Louis MAURIN, Pascal GUY (procuration à Alain BLANQUER), Chantal MONNIER

Secrétaire de séance : Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer. Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Projet d'aménagement des Emplacements Réservés n°2 et n°3 (centre bourg) du Plan Local d'Urbanisme
2. Projet de convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier pour développer l'offre de logements en centre bourg
3. Hérault Énergies : groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"
4. Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - année 2017
6. Itinéraire de randonnée VTT : La Grande Traversée du Massif Central
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
8. Bilan de rentrée (finances, travaux, ...)
9. Questions diverses

1. Projet d'aménagement des Emplacements Réservés n°2 et n°3 (centre bourg) du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BLANQUER rappelle qu'une réflexion a été engagée pour étudier les possibilités d'acquisition et d'aménagement de la parcelle B347.

Un partenariat avec l'Établissement Public Foncier pourrait être envisagé pour développer un projet immobilier en adéquation avec les dispositions de notre document d'urbanisme.

Il invite Monsieur Benoît BEZOMBES, chef de projet foncier à l'EPF, à présenter l'établissement.

L'EPF d'Occitanie peut acheter des terrains, bâtis ou non bâtis, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement dès lors que ce dernier est porté par une collectivité et qu'une convention foncière a été signée avec elle. Tout bien acquis est cédé à la collectivité ou à son aménageur au plus tard au terme fixé par la convention dans le cas de son intervention foncière.

Le prix d'acquisition ne peut être supérieur au prix d'évaluation de France Domaine. En cas de désaccord sur le prix, le juge d'évaluation pourra être saisi pour fixer le prix.

L'aménagement de cette zone a fait l'objet d'une réflexion particulière lors de l'élaboration du PLU, compte-tenu de sa situation stratégique au regard de sa proximité du centre ancien et de sa participation à la silhouette du village.

Toutefois, l'OAP qui grève cette parcelle est particulièrement restrictive et ne permet que la construction d'un bâti sur la partie haute de la parcelle, le long de la rue Saint Baudile.

Le conseil municipal est d'avis qu'une réflexion est encore nécessaire avant toute décision : assouplir les termes de l'OAP, solliciter l'intervention du CAUE pour une mission de conseil en architecture et en urbanisme en ce qui concerne l'aménagement de cette zone.

Dans un premier temps, le Maire va rencontrer la propriétaire de la parcelle pour connaître ses projets et ses intentions.

2. Projet de convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier pour développer l'offre de logements en centre bourg

Aucune décision n'ayant été prise au premier point, cette question n'est pas abordée.

3. Hérault Énergies : groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Lieuran-Cabrières fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Énergies (Syndicat Départemental d'Énergies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Lieuran-Cabrières au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **de confirmer** l'adhésion de la commune de Lieuran-Cabrières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lieuran-Cabrières est partie prenante
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lieuran-Cabrières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

4. Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il ajoute que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation. La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **D'accepter** la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Malgré un service de traitement des déchets en constante amélioration, Monsieur Blanquer souligne que notre territoire est en retard par rapport à d'autres Régions qui valorisent davantage de déchets collectés tels que les pots de yaourt.

Certaines dispositions issues de la nouvelle organisation des déchèteries en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017 sont préjudiciables à l'apport volontaire en déchèterie :

- Fermeture de certaines déchèteries le lundi, seul jour de repos de certains commerçants ;
- Limitation des conditions d'accès des véhicules supérieurs à 2 mètres de haut : des particuliers sont aussi propriétaires de ce genre de véhicules et se voient contraints de payer pour l'élimination de leurs déchets.

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2018 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2017.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

6. Itinéraire de randonnée VTT : la Grande Traversée du Massif Central

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontois requalifie et aménage **La Grande Traversée du Massif Central**, un itinéraire de randonnée VTT à travers le territoire de l'Hérault du Nord au Sud.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire La Grande Traversée du Massif Central sur la commune de Lieuran-Cabrières destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'adopter le circuit VTT n° Villeneuve et La Dourbie dont le tracé est commun à la GTMC sur la commune de Lieuran-Cabrières
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Clermontais, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée **La Grande Traversée du Massif Central**

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	CHEMIN DE ST GELY D'ARQUES ANCIEN CHEMIN DE CABRIERES AU HAMEAU DE ROUJOU CHEMIN DE CLERMONT L'HERAULT
Parcelles communales	A 447 – A 428

7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2018-12 du 25/06/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées A420 et A430 appartenant à Monsieur AUBERT Jean-Paul.

Décision n°2018-13 du 28/06/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B300 appartenant à Madame MEYER Johanna.

Décision n°2018-14 du 30/07/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B1071 appartenant à Monsieur DELMAS Cyrille.

Décision n°2018-15 du 27/08/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes appartenant à l'indivision GAUJOUX-DUFRESNE : A105, A107, A128, A129, A130, A152, A154, A156, A264, A312, A316, A318, A319, A320, A324, A391, A392, A 393, A 394, A 395, A 396, A 398, A 400, A 402, A 406, A418, A423, A433, A434, A403, A 404, A 405, A 407, A 409, A 410, A 412, A 413, A414, A417, A419, A421, A 422, A 424, A 429, A 431, A 432, A 440, B 2, B3, B4, B5, B8, B10, B11, B12, B23, B27, B28, B38, B 68, B186, B250, B253, B256, B257, B262, B376, B380, B384.

Décision n°2018-16 du 27/08/2018 : désignation du cabinet d'avocats MARGALL d'ALBENAS pour défendre les droits et intérêts de la commune dans l'instance contre Messieurs DELMAS Maxime, DELMAS Cyrille et DELMAS Johann.

8. Bilan de rentrée (finances, travaux, ...)

- Travaux en cours : reprise des aménagements routiers après la trêve estivale ; la procédure de consultation des entreprises par l'Interc'Eau pour la réhabilitation des réseaux AEP est achevée ; démarrage probable des travaux en octobre.
- Cimetières :
 - la procédure de reprise des 6 concessions au Mas de Roujou est terminée. Les corps ont été ré inhumés dans le nouvel ossuaire du cimetière du hameau.
 - de nouvelles plaques commémoratives (ajout de 2 noms) ont été placées au monument aux morts, dans l'église St Martin, dans la chapelle et dans la mairie. Un dépositoire a été créé dans la concession Donnadiou rétrocédée à la commune en 2016.
- Maison de la chasse et de la nature : le CU opérationnel a été déposé, le service de l'eau a émis un avis favorable et Enedis prévoit une extension du réseau nécessaire de 110 mètres à la charge de la Commune.
- Espace du Lavoir : un portique sera posé pour limiter l'accès aux véhicules inférieurs à 2 mètres de haut.

9. Questions diverses

Manifestations culturelles de l'été.

Fin de séance à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2018/23 - Hérault Énergies : groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Délibération n°2018/24 - Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

Délibération n°2018/25 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - année 2017

Délibération n°2018/26 - Itinéraire de randonnée VTT : la Grande Traversée du Massif Central

Délibération n°2018/27 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL H�el�ene	Conseill�ere Municipale	
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Repr�esent�e par Alain BLANQUER
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	Absent
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Herv�e	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseill�ere Municipale	Absente